

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°146/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	37	38		
OBJET : Modification du pacte financier et fiscal 2018-2021 et de la délibération n°45/2019.				
RESUME : Par délibérations n°205/2018 et n°45/2019, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a adopté un pacte financier et fiscal comprenant notamment les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En 2020, l'article 256 de la loi de finances ainsi que l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont modifié la définition des critères de répartition de la DSC. Dès lors, il convient de modifier une nouvelle fois le pacte financier et fiscal afin d'intégrer les nouveaux critères qui guideront la répartition de la DSC en 2020 et 2021 (sauf nouvelle évolution législative).				

L'an deux mille vingt,
le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. MILAN Henri ; MISTRAL Magali

PROCURATIONS :

- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°205/2018 du conseil communautaire ;

Vu la délibération n°45/2019 du conseil communautaire ;

Considérant les évolutions législatives relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et plus précisément l'article 256 de la loi de finances 2020 et l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le pacte financier et fiscal notamment en fonction des nouveaux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Délibère :

Article 1 : Modifie la délibération n°45/2019 en date du 21 mars 2019 concernant sa partie relative à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et fixe les nouveaux critères de sa répartition de la manière suivante :

Pour l'année 2020 :

- 18 % en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
- 18 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCVBA ;
- 32 % en fonction des bases d'imposition à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de chaque commune ;
- 32 % en fonction de la population DGF de chaque commune.

Pour l'année 2021 :

- 50 % en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal/habitant au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
- 50 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCVBA.

Article 2 : Approuve le pacte financier et fiscal modifié et annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Notifie aux communes la présente délibération pour approbation par les conseils municipaux dans les trois mois ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 Voix**

ABSTENTIONS : 1 Voix (MME. PONIATOWSKI Anne)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.